



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2021  
Français  
Original : anglais

## Assemblée générale

### Soixante-quinzième session

Point 126 de l'ordre du jour

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

## Lettre datée du 10 février 2021, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Costa Rica et du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les Représentants permanents du Costa Rica et du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies ont l'honneur de vous faire parvenir, au nom de 25 États membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT)<sup>1</sup>, les lettres identiques que nous avons adressées au présidences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour leur communiquer un document non officiel sur la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale pour le mandat qui commencera en 2022 (voir annexe).

Ce document non officiel a été communiqué le 3 février 2021 au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité. Il a également été transmis aux Représentants permanents d'El Salvador et de la Slovaquie auprès de l'Organisation, qui coprésident le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Nous espérons que le document, qui s'appuie sur les enseignements que le Groupe ACT a tirés de la procédure de sélection de 2015-2016 (voir [A/72/514-S/2017/846](#)), sera une référence utile pour le cycle de sélection en cours et pour les prochains cycles.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 126 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Costa Rica  
(*signé*) Rodrigo A. Carozo

Le Représentant permanent du Danemark  
(*Signé*) Martin Bille Hermann

<sup>1</sup> Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay.



**Annexe à la lettre datée du 10 février 2021 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Costa Rica et du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettres identiques datées du 3 février 2021, adressées au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par les Représentants permanents du Costa Rica et du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unie**

Au nom de 25 États Membres qui font partie du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT)<sup>1</sup>, nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un document non officiel sur la sélection et la nomination du Secrétaire général pour le mandat qui commencera en 2022 (voir annexe). Nous espérons que la note en question, qui s'appuie sur les enseignements que le Groupe ACT a tirés de la procédure de sélection de 2015-2016 (voir [A/72/514-S/2017/846](#)), sera une référence utile pour le cycle de sélection en cours et pour les prochains cycles.

Nous avons envoyé copie de la présente lettre aux Représentants permanents d'El Salvador et de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui coprésident le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 126 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Costa Rica  
(signé) Rodrigo A. **Carozo**

Le Représentant permanent du Danemark  
(Signé) Martin Bille **Hermann**

---

<sup>1</sup> Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay.

## Pièce jointe

### Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale pour le mandat qui commencera en 2022

#### Résumé

- Enseignements répertoriés et recommandations formulées par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence à l'issue de la procédure de sélection et de nomination du neuvième Secrétaire général (2015-2016)
- Mise en place d'une procédure de sélection plus structurée, plus transparente, plus ouverte et plus inclusive
- Tenue d'audiences publiques pour tous les candidats et candidates avec les États Membres et avec la participation de la société civile

#### Introduction

Le mandat du Secrétaire général António Guterres (d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois) prendra fin le 31 décembre 2021. M. Guterres a été nommé en 2016, à l'issue d'une procédure de sélection sans précédent qui était plus inclusive et plus transparente que les précédentes et qui a été mise en application par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sont présentées dans le présent document les normes et les principes directeurs qui régissent actuellement la procédure, ainsi que des propositions sur les meilleurs moyens d'améliorer cette procédure.

Le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT)<sup>1</sup> prend note avec satisfaction de la lettre datée du 11 janvier que le Président de l'Assemblée générale a adressée aux États Membres pour leur exposer les modalités prévues de la procédure de nomination, y compris en ce qui concerne l'appel à candidatures. Le Groupe se félicite que le Secrétaire général ait décidé de se porter candidat à un second mandat et note que la procédure s'en trouvera modifiée par rapport à celle qui a été appliquée en 2015-2016. Comme l'a fait observer le Président de l'Assemblée générale, les États Membres souhaitent vivement consolider les réformes de 2015-2016 et garantir que la procédure reste guidée par les principes de transparence et d'inclusion. À cet égard, le Groupe rappelle les enseignements qu'il a répertoriés et les recommandations qu'il a formulées à l'issue du cycle de sélection précédent (voir [A/72/514-S/2017/846](#)) et qu'il considère comme un point de départ – et non comme un objectif à atteindre – en vue de renforcer encore la procédure de nomination. Dans cette perspective, il compte coopérer avec toutes les parties. Dans un contexte où le monde fait face à de graves difficultés, il est essentiel que l'ONU montre l'exemple en veillant à ce que la procédure reste ouverte, inclusive et fondée sur le mérite, sachant que la fonction de secrétaire général est d'une importance capitale.

Les dispositions de l'article 97 de la Charte des Nations Unies<sup>2</sup> sont prises en considération dans les résolutions [69/321](#), [70/305](#), [73/341](#) et d'autres résolutions de l'Assemblée générale, qui tendent toutes à réaffirmer le rôle confié à l'Assemblée. Il faut s'appuyer sur les dispositions en question pour renforcer encore la procédure en la rendant plus inclusive et plus transparente. Pour mettre en œuvre ces résolutions, le Groupe ACT préconise l'approbation des propositions ci-après, qu'il communiquera au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité.

<sup>1</sup> Groupe interrégional composé de 25 États membres.

<sup>2</sup> L'Article 97 de la Charte des Nations Unies dispose notamment que « Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité ».

### **Procédure d'appel à candidatures**

- Le Groupe ACT réaffirme qu'il importe d'établir un calendrier plus précis pour l'ensemble de la procédure.
- Il convient de prendre pour point de départ la pratique établie lors du dernier cycle de sélection pour clarifier encore la procédure de présentation et de retrait des candidatures.
- En vertu de la résolution [69/321](#), il est possible de présenter des candidatures dans le cadre de dialogues informels à tout moment du processus ; le Groupe ACT estime nécessaire que tous les candidats et candidates participent à un dialogue informel avec l'Assemblée générale. Cela devrait se faire après la distribution de la lettre présentant officiellement la candidature en question et avant que celle-ci ne soit examinée par le Conseil de sécurité.

### **Candidatures et échanges avec les candidats et candidates**

- Le Groupe ACT encourage vivement les États Membres qui souhaitent présenter une candidature à envisager de présenter la candidature d'une femme, faisant observer qu'il n'y a jamais eu de femme Secrétaire générale et soulignant les engagements pris en faveur de l'égalité des genres et de la parité aux échelons supérieurs de l'Organisation. Il prie le Président de l'Assemblée générale et la Présidente du Conseil de sécurité d'insister sur ce point.
- Il convient de présenter des candidates et candidats qualifiés sans trop tarder, de sorte que les candidatures puissent être évaluées correctement et que la personne retenue dispose d'un temps suffisant pour se préparer à son mandat.
- Le Groupe ACT encourage tous les candidats et candidates à dialoguer avec les organisations de la société civile tout au long du processus et prie le Président de l'Assemblée générale de faciliter ce dialogue.
- Le Groupe ACT invite tous les candidats et candidates à participer à toutes les étapes de la procédure de sélection, car leur légitimité s'en trouvera considérablement renforcée.

### **Calendrier de la procédure de sélection**

- En 2017, le Groupe ACT a établi le calendrier indicatif ci-après pour la nomination des futurs secrétaires généraux (voir [A/72/514-S/2017/846](#)) :
  - Octobre de l'année précédant la nomination : envoi d'une lettre conjointe adressée à tous les États Membres de l'ONU par les présidences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les invitant à désigner des candidats qualifiés ;
  - 1<sup>er</sup> avril de l'année de la nomination : date limite de dépôt des candidatures ;
  - 30 juin de l'année de la nomination : date limite d'audition de tous les candidats par l'Assemblée générale ;
  - 1<sup>er</sup> octobre : date limite pour la soumission, par le Conseil de sécurité, de sa recommandation à l'Assemblée générale et pour l'adoption, par cette dernière, de la résolution portant nomination du nouveau Secrétaire général.
- Le Groupe ACT souligne qu'il faut faire le nécessaire pour mener à bien la procédure au début du dernier trimestre de l'année civile qui précède le début du mandat du nouveau Secrétaire général.

### **Présentation de la vision stratégique et dialogues avec les États Membres et d'autres parties prenantes.**

- Le Groupe ACT souligne qu'il faut continuer de suivre la pratique selon laquelle les candidats et les candidates présentent leur vision stratégique en énonçant clairement leurs priorités, conformément à la résolution 73/341 de l'Assemblée générale<sup>3</sup>.
- Le Groupe ACT encourage le Président de l'Assemblée générale à organiser cette fois encore des dialogues informels entre les candidats et les États Membres. Il se félicite que le Secrétaire général en exercice soit disposé à présenter de nouveau une vision stratégique et à participer à un dialogue informel, y voyant une occasion à saisir pour appliquer le principe de responsabilité. C'est également l'occasion pour les États Membres de réfléchir au travail et aux réalisations du Secrétaire général en exercice pendant son premier mandat et de prendre connaissance d'objectifs clairs en vue d'un second mandat.
- Le Groupe ACT a encouragé le Président de l'Assemblée générale à optimiser le format des dialogues informels de façon à éviter toute répétition excessive dans les questions et à donner assez de temps aux candidats pour répondre.
- Le Groupe ACT prend acte de la contribution que la société civile a apportées aux dialogues informels de l'Assemblée générale et aux réunions conjointes pendant le cycle de sélection de 2016 et recommande de répéter ce processus et, si possible, de le renforcer en y élargissant la participation, notamment au moyen des possibilités d'interaction virtuelles. Il souligne que les acteurs de la société civile s'attendent fermement et à bon droit à être associés plus étroitement aux activités de l'ONU, compte tenu au dialogue qui a été mené efficacement avec la société civile du monde entier à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Le Groupe demande de nouveau au Président de l'Assemblée générale de faciliter ces interactions.
- Le Groupe ACT encourage le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale à continuer de suivre la pratique consistant à utiliser le site Web officiel de la présidence de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale pour fournir des informations sur les candidatures, notamment mais non exclusivement en ce qui concerne la présentation des candidatures, les biographies des candidates et candidats, la présentation de leurs visions stratégiques et, le cas échéant, les lettres de retrait des candidatures, ainsi que sur la procédure en soi.
- Il serait également possible d'améliorer la procédure en tenant des consultations avec les groupes régionaux et des réunions publiques avec la société civile.

### **Nomination**

- Dans l'optique de la mise en concurrence des candidats et candidates, le Groupe ACT invite le Président du Conseil de sécurité à informer régulièrement l'ensemble des États Membres de l'Organisation de l'évolution du processus de sélection et à garantir la transparence totale des résultats du vote indicatif.
- Notant avec satisfaction que la liste des candidatures présentées en 2016 était équilibrée du point de vue de la représentation des deux sexes, mais constatant encore une fois qu'il n'y a encore jamais eu de femme Secrétaire générale à ce

<sup>3</sup> Au paragraphe 43 de cette résolution, l'Assemblée générale a prévu la « possibilité pour le candidat ou la candidate à sa réélection de présenter sa vision stratégique pour son deuxième mandat et d'informer les États Membres sur la teneur de cette vision stratégique ».

jour, le Groupe ACT exhorte le Conseil de sécurité à examiner sérieusement toutes les candidatures de femmes qualifiées qui seront présentées par les États Membres.

- En outre, conformément au rôle actif qui est attribué à l'Assemblée générale à l'article 97 de la Charte, le Groupe ACT estime opportun de réfléchir à la possibilité que le Conseil de sécurité soumette plusieurs candidatures à l'examen de l'Assemblée générale.
- Le Groupe ACT fait observer que la résolution de l'Assemblée générale portant nomination du Secrétaire général pourrait être outil important pour renforcer le contrôle et la prise en mains de l'exécution du futur programme de l'Organisation. Il estime opportun de tirer le meilleur parti de cet outil.
- Compte tenu des dispositions de la Charte et du serment prêté par le Secrétaire général, le Groupe ACT estime que le Secrétaire général devrait jouir d'une indépendance totale dans la sélection de tout haut fonctionnaire et prie instamment les candidats et les États Membres de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre ce principe. Par exemple, il conviendrait d'abandonner la pratique consistant à réserver certains postes de haut niveau aux ressortissants de tel ou tel État Membre, conformément à la résolution [46/232](#) de l'Assemblée générale.
- Le Groupe ACT préconise la tenue d'un débat approfondi sur la durée du mandat du Secrétaire général et sur la possibilité d'établir un mandat plus long, unique et non renouvelable.

#### **Enseignements à retenir et autres recommandations**

- On trouvera d'autres recommandations formulées et enseignements répertoriés à l'issue de la procédure de sélection et de nomination du neuvième Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (2015-2016) dans les lettres identiques datées du 5 octobre 2017, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie ([A/72/514-S/2017/846](#)) et dans les lettres identiques datées du 1<sup>er</sup> février 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon ([A/71/774-S/2017/93](#)).